

QUALITÉ ET CADRE DE VIE POURNOY-LA-CHÉTIVE ET ALENTOURS

Siège : 2 place Delacour, 57420 Pournoy-la-Chétive

Association inscrite au registre des associations auprès du Tribunal judiciaire de Metz

SIREN : 848 468 690 - SIRET : 848 468 690 00013

Site internet : www.qualitedevieplc.org

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

RAPPORT MORAL ET D'ACTIVITÉ

Mesdames et Messieurs les membres de l'Association,

L'objet du présent rapport est de vous rendre compte des actions menées par l'Association au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, ou depuis le début de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2026.

Methabiovalor

Comme au titre des exercices précédents, nos actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont porté sur le suivi du fonctionnement de l'unité de méthanisation propriété de la SAS Methabiovalor, située près de la ferme de Sabré sur le ban communal d'Augny, compte tenu notamment des atteintes répétées à l'environnement imputables à cette unité, résumées dans les rapports moraux pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2024 auquel nous vous renvoyons.

Compte tenu des dommages qu'ont subi la faune et la flore résultant de la pollution du Fossé du Pré Saint Pierre à Fey, constatée par le syndicat mixte de la Seille et par le service police des réseaux de la régie Haganis le 29 septembre 2023 puis par l'inspection des installations classées le 4 octobre 2023, il semblait clair que ces manquements, constituant une atteinte aux intérêts protégés par l'article L.511-1 du Code de l'environnement (relatif aux ICPE), allaient, au-delà de l'amende administrative d'un montant de € 5 000 prononcée par arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2023, se traduire par une action au pénal contre l'auteur de l'infraction et/ou son représentant légal.

Deux options étaient possibles :

- la conclusion d'une convention judiciaire d'intérêt public (CJIP) : outil juridique initialement prévu pour les atteintes à la probité (corruption, trafic d'influence, fraude fiscale et blanchiment) par la loi Sapin 2 du 9 décembre 2016, qui a été étendu aux délits environnementaux par la loi du 24 décembre 2020, ce dispositif permet aux entreprises de négocier des sanctions et des mesures de réparation sans passer par un procès pénal, à condition pour l'auteur de la pollution de respecter des obligations strictes,
- en l'absence de conclusion d'une CJIP, un procès pénal.

Nous avons été informés qu'une audience sur ce dossier est prévue au Tribunal correctionnel de Metz au mois de décembre prochain, et ne manquerons pas de vous tenir informés du contenu du jugement qui sera alors rendu par le tribunal.

MP Biogaz

Par arrêté préfectoral du 21 janvier 2026, le préfet de Moselle a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, du 20 février au 24 mars 2026 inclus, dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale (DAE) du projet de la société MP Biogaz pour l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Beux (ci-après, le « **Projet** »), prévoyant l'extension de l'unité de méthanisation implantée sur cette commune depuis 2016, ainsi que la création de trois sites de stockage de digestat liquide déportés sur les communes de Sanry-sur-Nied, Orny et Augny (sur la ferme de Prayelle, entre la déchetterie et la N431),

Après examen du dossier présenté par l'exploitant, dans la mesure où le site de stockage de digestat liquide sur le ban communal d'Augny consistera en une poche d'un volume de 1 000 m³ sans édification de toute construction, nous n'avons pas jugé nécessaire de porter d'observation au titre du Projet sur le registre d'enquête, même s'il est certain que la présence de ce site de stockage déporté aura pour conséquence évidente une augmentation du trafic vers et depuis ce site.

Les conseils municipaux (CM) des différentes communes concernées par le projet objet de la DAE étaient invités à émettre un avis sur la DAE, au plus tard le 8 avril 2026.

Pour ce qui concerne le site dont l'implantation est envisagé à Augny, les avis, uniquement consultatifs, rendus dans le délai imparti sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Commune concernée	Nature de l'avis rendu	Date de réunion du CM
Augny	Pas d'avis donné	
Coin-lès-Cuvry	Défavorable	5 mars 2026
Corny-sur-Moselle	Pas d'avis donné	
Cuvry	Pas d'avis donné	
Fey	Pas d'avis donné	
Fleury	Pas d'avis donné	
Jouy-aux-Arches	Pas d'avis donné	
Marly	Pas d'avis donné	
Pournoy-la-Chétive	Favorable	28 mars 2026

Le rapport du commissaire-enquêteur rendu au terme de l'enquête publique peut être consulté, en version longue ou limité aux conclusions, sur le site Internet de la préfecture de Moselle.

Française de l'Energie : permis des Trois-Evêchés de recherche d'hydrogène naturel en Lorraine

Lors de la dernière assemblée générale de l'Association, le 27 juin 2025, avait été évoquée l'imminence de l'ouverture d'une consultation publique portant sur le permis exclusif de recherche d'hydrogène natif déposé par la Française de l'énergie (FDE) sur un territoire vaste (plus de 2 250 km²) à cheval sur les départements de Meurthe-et-Moselle et Moselle, visant à préciser l'importance du gisement potentiel d'hydrogène natif découvert fortuitement lors du programme de recherche Regalor conduit sous la responsabilité scientifique de l'Université de Lorraine et du CNRS dans un puits exploité par FDE, dans la perspective d'une possible exploitation ultérieure par FDE.

Par communiqué en date du 28 janvier 2026¹, FDE a indiqué avoir obtenu le permis exclusif de recherche d'hydrogène naturel dissous (aussi appelé « hydrogène blanc ») objet de cette consultation publique (dit « permis des Trois-Evêchés ») pour une durée initiale de 5 ans, qui va lui permettre notamment de finaliser les mesures de concentration d'hydrogène naturel entre 2 000 et 4 000 mètres de profondeur dans le puits de forage de Pontpierre (PTH-2), et également de réaliser de nouvelles mesures de concentration d'hydrogène naturel dans divers puits existant dans le bassin lorrain.

Par communiqué en date du 23 mars 2026², FDE a indiqué que le forage PTH-2 a permis de confirmer la présence d'hydrogène naturel à de multiples profondeurs, confirmant l'existence d'un potentiel significatif sur le bassin objet du permis des Trois-Evêchés dont l'étendue et le potentiel vont être déterminés au moyen de divers forages qui seront réalisés d'ici fin 20230.

Nous ne manquerons pas de tenir les membres de l'Association informés des résultats de ces forages et, s'il devrait en exister, des conséquences, notamment l'exploitation du gisement par FDE.

¹ <https://francaisedelenergie.actusnews.com/site/communiqués.php?ID=ACTUS-0-96221&CLIENT=ACTUS-0-501>

² <https://francaisedelenergie.actusnews.com/site/communiqués.php?ID=ACTUS-0-97140&CLIENT=ACTUS-0-501>

PLUi de Metz-Métropole : le retour

Par jugement en date du 24 juillet 2025, le Tribunal administratif (TA) de Strasbourg, saisi par des associations de protection de l'environnement et des riverains, a annulé le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Metz-Métropole, qui avait été approuvé par une délibération du conseil métropolitain du 3 juin 2024, au motif que le PLUi méconnaissait le principe dit d'équilibre, fondé sur l'article L.101- du Code de l'urbanisme, qui consiste à concilier plusieurs objectifs d'urbanisme, dont l'équilibre des populations résidant dans les zones urbaines et rurales, le développement économique, l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, ainsi que la protection de l'environnement.

Appel du jugement précité du TA a été interjeté devant Cour d'appel administrative de Nancy (CAA) début septembre 2025 au terme d'une réunion de concertation des maires des communes qui font partie de la Métropole, mais, de manière surprenante, sans que le conseil métropolitain n'ait délibéré sur la pertinence de cet appel.

Par ailleurs, dans l'attente du jugement de la CAA attendu au plus tôt en fin d'année, le conseil métropolitain du 15 décembre 2025 a décidé l'ouverture d'une période de concertation du public préalable à l'élaboration d'un nouveau PLUi, d'une durée attendue d'au moins deux ans, à laquelle chacun peut participer.³

Nous serons évidemment attentifs à la manière dont, le moment venu, sera décliné ce nouveau PLUi dans les communes d'intérêt pour l'Association.

Fait à Pournoy-la-Chétive, le 29 avril 2026

Pour l'Association, son président,
Monsieur Alain Pronost

DocuSigned by:

A5A8B8CAA0A940C...

³ <https://plui.eurometropolemetz.eu/concertation/comprendre-la-concertation>